



Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

1 Bis Rue des Écoles, 89400 Migennes

Tel : 03 86 92 66 85

Extension de la déchèterie d'Épineau / Charmoy

REPONSE AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DANS LE CADRE DE LA LOI SUR L'EAU

Dossier rédigé en collaboration avec



18 rue de la Chartreuse – BP 50351 – 21209 BEAUNE cedex

Tel : 03 80 24 09 43 - Courriel : bfc@tecta-ing.com

V2 - Août 2021

SOMMAIRE

1. RUBRIQUE 2150 DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	3
2. RUBRIQUE 3220 DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	4
2.1. Caractérisation de la surface soustraite à la zone d'expansion des eaux dans le lit majeur de l'Yonne.....	4
2.2. Analyse et justification d'absence d'effet significatif sur les conditions d'écoulement des eaux en crue	6
2.3. Transparence des clôtures	6
2.4. Respect du PPRI.....	7
3. RUBRIQUE 3310 DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	7
4. FORAGE PRESENT SUR LE SITE.....	7
5. PROCEDURE DE MISE EN SECURITE DE LA DECHETERIE EN CAS DE CRUE	8
6. AUTRES MESURES PRISES DANS LE CADRE DU PROJET RELATIVES A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.....	9

1. RUBRIQUE 2150 DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet global (site existant + extension) s'étend sur une surface de 17 611 m². L'extension projetée s'étend sur 14 151 m² environ.

Le projet est soumis à cette rubrique 2150 sous le régime de la déclaration Loi sur l'Eau.

Préconisation DRIEE	Réponse apportée dans le cadre du projet
Eviter l'imperméabilisation des nouveaux sols et profiter des projets de requalification pour reperméabiliser les sols	La déchèterie existante a été créée en 2005. Devenue trop exigüe de par sa fréquentation et des classes de tri plus importantes à réaliser aujourd'hui, l'implantation actuelle a été conservée, avec une extension sur des terrains adjacents au site actuel. Eviter l'imperméabilisation de nouveaux sols est une solution qui a été étudiée par la CCAM, mais aucun site ne permettait de répondre aux attentes des usagers sans engendrer des contraintes, plus ou moins importantes pour les riverains des sites à requalifier. Les contraintes ICPE de collecte des eaux pluviales imposent d'imperméabiliser les surfaces du site.
Eviter le ruissellement des petites pluies en les gérant « au plus près »	Les petites pluies seront gérées par infiltration sur les espaces verts aménagés du site. En revanche, sur les surfaces imperméabilisées, il n'est pas autorisé dans le cadre d'ICPE d'infiltrer les eaux. Une pollution accidentelle potentielle étant toujours possible, il est souhaitable de gérer les eaux par écrêtement et permettre un confinement en cas d'accident. C'est cette solution qui a été privilégiée.
Déconnecter les eaux pluviales des réseaux et les diriger vers les espaces verts	cf. ci-dessus
Réduire l'impact des pluies plus fortes sur les réseaux, en tamponnant et en stockant	Le débit actuel d'une pluie décennale de 60 min sur le terrain avant tout aménagement est estimé à 45,95 l/s, soit 26,09 l/s/ha. Le débit de fuite retenu est de 31,23 l/s, correspondant aux 26,09 l/s/ha sur une surface active de 11 969 m ² . Le volume d'écrêtement nécessaire pour une pluie décennale et un débit de fuite de 31,23 l/s (identique au débit de fuite avant travaux) est de 216 m ³ . A ce volume, il convient d'ajouter un volume de 295 m ³ de rétention des eaux d'extinction incendie (selon instruction D9A). Un bassin unique de 511 m ³ est ainsi projeté, permettant à la fois : - l'écrêtement d'une pluie décennale avec un débit de fuite de 32 l/s (arrondi supérieur le plus proche), - la rétention des eaux d'extinction incendie du site. La solution d'un bassin unique (rétention incendie + écrêtement a été validée par la DREAL.
Anticiper la gestion des eaux pluviales dès que possible dans le projet, y compris pour les pluies les plus importantes	La gestion des eaux pluviales fait partie intégrante du projet. Elle est prise en compte dans les aménagements dès la phase d'esquisse afin de garantir la faisabilité du projet.

2. RUBRIQUE 3220 DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet se situe en zone inondable.

La cote de crue de référence est fixée à 83,05 m NGF dans le PPRNi.

Seule l'extension projetée fait l'objet, pour partie, d'un remblaiement.

La surface 2D calculée sous COVADIS fait état, sur une surface totale de projet de 14 151 m², de :

- 6 187 m² de surfaces remblayées dans le cadre du projet,
- 5 183 m² de surfaces déblayées dans le cadre du projet,
- 2 781 m² sans écart dans le cadre du projet

Avec des remblais réalisés sur 6 187 m², le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 3220 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

2.1. Caractérisation de la surface soustraite à la zone d'expansion des eaux dans le lit majeur de l'Yonne

Sur la déchèterie actuelle, le niveau final a été calé en 2005 sur le niveau du terrain naturel. Un décapage de la terre végétale avait uniquement été réalisé. Les couches liées aux structures de voiries ont été calées sur le niveau du terrain naturel initial. Aucun plan de récolement n'a pu être retrouvé.

Le détail de calcul des surfaces et volumes demandé se trouve dans le tableau ci-dessous :

BILAN SURFACIQUE PAR TRANCHE ALTIMETRIQUE DE 50 CM								
Tranches altimétriques de 50 cm		Cotes NGF		Etat initial Surface du lit majeur inondable (m ²)	Etat projet sans compensation Surface du lit majeur inondé par le projet	Etat projet sans compensation Surface du lit majeur prise à la crue par le projet (m ²)	Etat projet avec Compensations - Surfaces rendues à la crue (m ²)	Bilan projet Surface du lit majeur inondable (m ²)
De	A	De	A					
TN + 1 m	TN + 1,15 m	82,90	83,05	14287	14287	0	0	14287
TN+50 cm	TN + 1 m	82,40	82,90	14287	14287	0	0	14287
TN	TN + 50 cm	81,90	82,40	11639	11600	39	645	12284

BILAN VOLUMIQUE PAR TRANCHE ALTIMETRIQUE DE 50 CM								
Tranches altimétriques de 50 cm		Cotes NGF		Etat initial Volume du lit majeur inondé (m ³)	Etat projet Volume du lit majeur disponible sans la création du bassin (m ³)	Etat projet Volume du lit majeur disponible avec la création du bassin (m ³)	Bilan favorable par rapport à l'état initial avec création du bassin (Oui / Non)	Volume supplémentaire généré par le projet pour l'expansion des crues (m ³)
De	A	De	A					
TN + 1 m	TN + 1,15 m	82,90	83,05	2 143	2 253	2 253	Oui	110
TN+50 cm	TN + 1 m	82,40	82,90	6 590	6 830	6 946	Oui	356
TN	TN + 50 cm	81,90	82,40	3 795	3 225	4 363	Oui	568
TOTAL				12 528	12 308	13 562	Oui	1 034

En conclusion, le détail des calculs ci-avant prouve que la compensation proposée fonctionne pour toutes les tranches de submersion jusqu'à la cote de crue de référence (83,05 m NGF).

Par rapport à la situation actuelle, le projet va permettre de libérer un espace supplémentaire en cas de crue : ce sont ainsi **1034 m³ environ d'espace supplémentaires disponibles pour les crues** qui sont générés par le projet, bassin inclus. **Si le bassin est au niveau maximum recherché en écrêtement (511 m³), ce sont 523 m³ environ qui sont rendus à l'expansion des crues.**

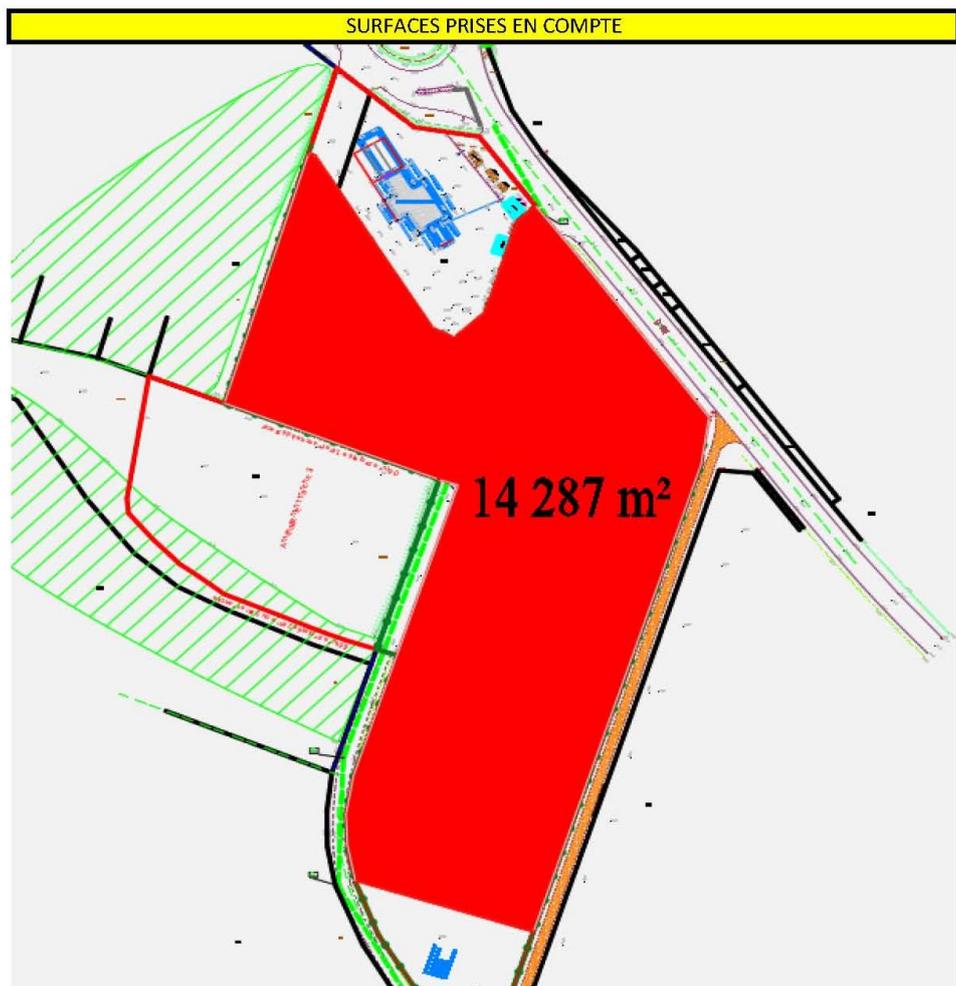
Dans le détail, on dispose aujourd'hui de 12 528 m³ disponibles sous la cote 83,05 m NGF. Après réalisation du projet, ce seront 13 562 m³ qui seront potentiellement inondables.

Le choix d'une plateforme métallique « creuse » pour l'extension permettra à l'eau de monter sous la structure en cas de crue, à la différence d'une déchèterie traditionnelle terrassée et maçonnée. Ce principe a déjà été appliqué en 2005 pour la première plateforme.

La synthèse des calculs réalisés sous COVADIS est détaillée ci-dessous :

VOLUMES						
Isovaleur	Calcul sur TN	Différence entre isovaleurs	Calcul sur projet sans bassin	Différence entre isovaleurs	Calcul sur projet avec bassin	Différence entre isovaleurs
82,40	3795		3225		4363	
82,90	10385	6590	10055	6830	11309	6946
NPHE (83,05)	12528	2143	12308	2253	13562	2253

SURFACES						
Isovaleur	Calcul sur TN		Calcul sur projet sans bassin		Calcul sur projet avec bassin	
82,40	11639		11600		12284	
82,90	14287		14287		14287	
NPHE (83,05)	14287		14287		14287	



2.2. Analyse et justification d'absence d'effet significatif sur les conditions d'écoulement des eaux en crue

D'après les mesures adoptées et décrites précédemment, le projet :

- ne réduit pas les capacités naturelles d'expansion des crues dans le lit majeur,
- n'aggrave pas les conséquences des inondations,
- ne constitue pas de danger pour la sécurité publique en cas de crue.

Le remblai est réalisé sur une surface relativement réduite et compensé sur site. Il est ainsi peu probable que la réduction du champ d'expansion naturel des crues soit déplacé sur une autre zone que celle du projet, ou que la ligne d'eau des crues soit réhaussée à cause du projet.

Le projet ne constitue pas un obstacle au libre écoulement des crues.

Compte tenu de la surface importante du lit majeur, le remblai au droit du projet en quantité limitée n'induit pas d'augmentation des vitesses de passage de l'eau (ou du débit de pointe) en période de crue, d'autant plus que le talus de la voie SNCF Paris-Lyon-Marseille situé immédiatement au Nord fait office de retenue « naturelle ».

2.3. Transparence des clôtures

Les clôtures sont obligatoires en ICPE.

Le PPRi d'Epineau-les-Vôves demande un maillage à large maille en donnant un exemple de maille de 10 x 10 cm. Ce type de maille n'existe pas en treillis soudé. Le maillage retenu sera de 20 x 5,5 cm. La section d'ouverture entre les mailles est semblable à un grillage 10 x 10 cm.

Cela permettra de limiter la formation d'embâcles lors des crues et décrues.

Lors de la décrue, dès que l'accès au site sera possible sans risque humain, le maître d'ouvrage vérifiera l'absence d'embâcles sur les clôtures du site. Au besoin, les obstacles seront enlevés pour permettre à l'eau de s'écouler à la décrue et en cas de seconde crue.

L'ensemble des bennes contenant des déchets sera évacuée avant la crue.

Le petit matériel non évacué sera disposé au-dessus du niveau de la cote de crue de référence.

Autant que possible, les déchets verts seront évacués. A défaut, les parcs à végétaux seront protégés sur leur extrémités ouvertes par un filet permettant de limiter la possibilité pour la crue de charrier ces matériaux. Les ouvertures des casiers sont par ailleurs parallèles au sens d'écoulement des eaux.

2.4. Respect du PPRi

Le projet se situe :

- en partie sur Charmoy (extension de la déchèterie avec plateforme métallique et casiers pour les déchets verts),
- et en partie sur Epineau-les-Vôves (bassin de gestion des eaux pluviales).

Les PPRi en vigueur sur les communes d'Epineau-les-Vôves et de Charmoy ont été prescrits en 2004. Le projet se trouve en zone rouge du PPRi.

Le respect des prescriptions aux règlements des deux PPRi est détaillé [en annexe](#).

Il s'agit en fait du même règlement à une exception : le PPRi d'Epineau-les-Vôves indique spécifiquement que les équipements publics de type déchèteries sont autorisés en zone rouge. Lors de la consultation du PPRi en 2004, en prévision de la création de la déchèterie en 2005, la CCAM avait fait figurer cette mention spécifique. Une partie de l'extension est située sur Charmoy. Or en 2004, la collectivité n'avait pas imaginé une extension nécessaire (plus de fréquentation, plus de classes de tri ...) et n'avait donc pas fait apparaître cette mention sur le règlement du PPRi de Charmoy.

3. RUBRIQUE 3310 DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Des points de sondage ont été réalisés par l'OFB au droit des parcelles identifiées dans le cadre du projet ([rapport en annexe](#)).

Les sondages réalisés ne mettent pas en évidence la présence d'une zone humide réglementaire.

Le projet n'est pas soumis à cette rubrique Loi sur l'Eau.

4. FORAGE PRESENT SUR LE SITE

Le forage présent sur le site est existant depuis 2010, pour les besoins sanitaires uniquement.

Dans le cadre des travaux d'extension, ce puits va être abandonné et condamné. L'adduction d'eau sera remplacée par un branchement sur le réseau d'eau potable communal. Cette disposition est prévue dans le cadre des aménagements projetés. C'est pourquoi ce forage n'est pas déclaré dans le cadre du projet.

Le forage utilisé est superficiel. Il est alimenté par la nappe alluviale de l'Yonne.

L'ouvrage sera comblé avec du sable, des graviers. Le tampon de couverture sera retiré. Une obstruction sera réalisée par un bouchon d'au moins 20 cm d'épaisseur. Des graviers propres, sans déchets ni gravats, viendront ensuite combler le trou et l'insérer dans l'environnement existant.

Pour la cessation d'activité du puits, la CCAM prendra en compte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003.

5. PROCEDURE DE MISE EN SECURITE DE LA DECHETERIE EN CAS DE CRUE

Les niveaux d'alerte pris en compte sont ceux de Vigicrue ou Météo France :

- Vert : Pas de vigilance particulière requise.
- Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

La procédure décrite ci-après sera appliquée au lancement d'une **alerte rouge de risque de crue**.

Les mesures prises par la collectivité seront les suivantes, par ordre de priorité :

- 1) Stockage des déchets dangereux dans le nouveau module de stockage (sous plateforme) à 10 cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux (cote 83,05 m NGF). Le module actuellement utilisé sur le site actuel sera abandonné à la mise en service du site étendu,
- 2) Vidange du séparateur à hydrocarbures (tampons du séparateur à 82,30 m NGF),
- 3) Vidange de la fosse étanche des eaux usées produites sur site (eaux vannes sanitaires),
- 4) Mise en sécurité le petit matériel et les matériaux restant sur le site à un niveau supérieur à la cote des plus hautes eaux (83,05 m NGF),
- 5) Enlèvements de tous les déchets stockés sous la cote de crue, y compris les déchets verts contenus au sol dans des casiers ; à défaut, un système de filet pourra être mis en place pour contenir les déchets verts dans les casiers,
- 6) Mise en place de pancartes signalant la fermeture du site en amont de l'accès, hors zone inondable,
- 7) Fermeture du site aux usagers,
- 8) Coupure d'électricité générale sur le site.

Le maître d'ouvrage précise que la déchèterie n'a jamais été submergée depuis sa création. Continuité du service public oblige, la fermeture de la déchèterie au public ne pourra se faire qu'en cas de force majeure.

6. AUTRES MESURES PRISES DANS LE CADRE DU PROJET RELATIVES A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

La structure envisagée pour l'extension de la déchèterie est une **structure modulaire métallique « creuse »**. Elle permet de ne **pas faire obstacle à la montée et au libre écoulement des eaux** en cas de crue.

Un **réseau spécifique de collecte des eaux pluviales issues des surfaces accueillant les déchets verts** sera mis en place. Ce réseau chemine vers un **dégrilleur** permettant de piéger les éléments grossiers. Les eaux sont ensuite **dirigées vers le bassin** unique de rétention des eaux d'extinction incendie / écrêtement des eaux pluviales.

Les eaux pluviales sont traitées par un **séparateur à hydrocarbures en sortie de bassin**, dimensionné à **32 l/s**, permettant de traiter l'ensemble du débit de fuite issu du bassin avant rejet au réseau public d'eaux pluviales (canalisation de diamètre 800 mm).

Concernant les eaux usées, aucune nouvelle production n'est attendue sur le site. Le local gardien actuel sera conservé en l'état. Le réseau d'eaux usées n'est pas modifié dans le cadre du projet (pour rappel : fosse étanche vidangée aussi souvent que nécessaire).

La consommation d'eau potable liée à l'activité du site restera faible. Le site ne nécessite pas d'eau de process. L'eau potable est utilisée à des fins sanitaires essentiellement. L'utilisation d'eau pour le nettoyage du site reste exceptionnelle : le nettoyage par balayage et ramassage des déchets et salissures dispersées au sol est la règle en marche normale d'exploitation.

Le bassin d'écrêtement / confinement est étanche et lesté. En cas de crue, des clapets en fond de bassin permettent à la crue d'occuper le volume du bassin. Lorsque le niveau d'eau descend, l'eau présente dans le bassin s'évacuera par le dispositif de sortie habituel du bassin vers le réseau public d'eaux pluviales.



Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise
1 Bis Rue des Écoles, 89400 Migennes
Tel : 03 86 92 66 85

Extension de la déchèterie d'Épineau / Charmoy

**REPONSE AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DANS
LE CADRE DE LA LOI SUR L'EAU**

ANNEXES

Dossier rédigé en collaboration avec



18 rue de la Chartreuse – BP 50351 – 21209 BEAUNE cedex
Tel : 03 80 24 09 43 - Courriel : bfc@tecta-ing.com

V2 - Août 2021

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - Plan état futur

ANNEXE 2 - Note de dimensionnement du bassin écrêteur des eaux pluviales

ANNEXE 3 - Calcul du volume de rétention des eaux d'extinction incendie

ANNEXE 4 – Conformité aux PPRi

ANNEXE 5 - Diagnostic zones humides

ANNEXE 6 - Fiche technique des clapets en fond de bassin

Annexe 7 – Formulaire complémentaire DRIEE de déclaration rubrique 2150



Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise
1 Bis Rue des Écoles, 89400 Migennes
Tel : 03 86 92 66 85

Extension de la déchèterie d'Épineau / Charmoy

**REPONSE AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DANS
LE CADRE DE LA LOI SUR L'EAU**

ANNEXE 1 Plan état futur

Dossier rédigé en collaboration avec



18 rue de la Chartreuse – BP 50351 – 21209 BEAUNE cedex
Tel : 03 80 24 09 43 - Courriel : bfc@tecta-ing.com

V2 - Août 2021

TECTA
 CONSEIL ET INGENIERIE
 EN INFRASTRUCTURE
 ET
 EN ENVIRONNEMENT

Département de l'Orne (89)
COMMUNES D'EPINEAU / CHARMOY
 Rue des Acacias / RD 181

Maître d'ouvrage
 CCAM
 136 rue des écoles
 BP 13 - 89400 MUGNY-LES-BOIS
 Tél. : 03 86 92 66 85
 M&S : ccam@wanadoo.fr

**Extension de la déchèterie
 intercommunale d'EPINEAU/CHARMOY**

Plan masse - Etat Futur

Index	Date	Mise à jour
→	26-08-2019	Première édition du plan DCE
→	18-11-2019	Enlèvement des débris de modelage du terrain
→	18-02-2021	Modification suite retour M&S le 29/01/2021
→		
→		
→		
→		

Plan édité le : 21 avril 2021

Echelle :	1/200	N° Dossier :	1654	DCE
Chef de projet :	A. CAILLE	Projeteur :	R. MONDOT	N° Piece :
Ref. Fichier :				03

LEGENDE DU PROJET

Voirie-Maçonnerie

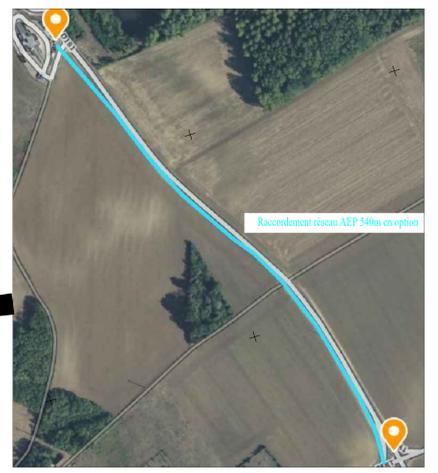
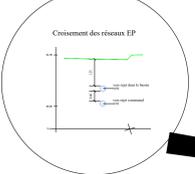
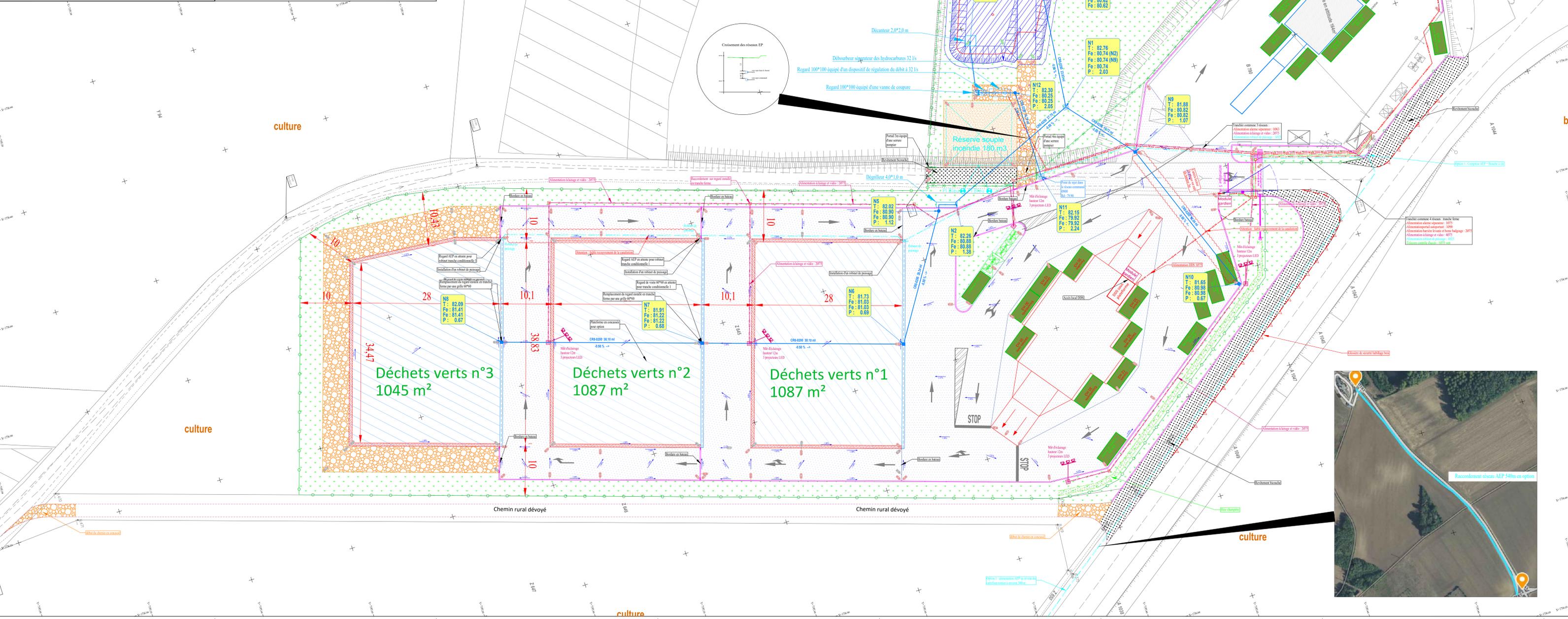
- (102.50) - Altitude projet encadé
- (105.00) - Altitude projet laxon
- 1000.00 - Pente projet
- Surveys béton type T2
- Cermeaux type CC2
- Dallage béton
- Enrobé neuf
- Surface bitumeuse
- Surface stabilisée
- Moutonnage béton
- Marguage

Amenagements extérieurs

- Limite du projet
- Culture en limite de projet
- Culture légère
- Hais champêtre projet
- Engazonnement
- DALLAGE BETON
- VOIRIE ENROBEE

Réseaux humides & secs

- Réseau Eaux Pluviales
- Grille 60*60
- Vanne de coupure ou clapet de nez
- Réseau AEP
- Robinet Mottill
- Réseau Electrique
- Réseau Télécom
- Réseau Eclairage
- Alas Microbactéries
- Taux pest
- Regard de visite Ø200 ou 1000*1000
- Séparateur hydrocarbures
- Borne incendie
- Regard de visite
- Chambre de tirage
- Chambre de tirage
- M&S d'éclairage
- Réservoir incendie souple





Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

1 Bis Rue des Écoles, 89400 Migennes

Tel : 03 86 92 66 85

Extension de la déchèterie d'Épineau / Charmoy

**REPONSE AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DANS
LE CADRE DE LA LOI SUR L'EAU**

ANNEXE 2

**Note de dimensionnement du bassin écrêteur des
eaux pluviales**

Dossier rédigé en collaboration avec



18 rue de la Chartreuse – BP 50351 – 21209 BEAUNE cedex

Tel : 03 80 24 09 43 - Courriel : bfc@tecta-ing.com

V2 - Août 2021

Objet :	Extension déchèterie d'Epineau /Charmoy
Maître d'ouvrage :	Communauté Agglo Migenoise
Adresse du projet :	déchèterie Epineau



VARIABLES PRISENT EN COMPTE POUR LE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES

Nous prendrons en compte une période de retour de 10 ans pour le dimensionnement des ouvrages de régulation. Nous utiliserons les données météorologiques de Météo France pour la station d'Auxerre (89) pour une période de retour de 10 ans rappelées ci-après:

	a	b
coefficient de Montana de 0 à 30 min	3,139	0,433
coefficient de Montana de 30 min à 6 h	10,086	0,761
coefficient de Montana de 6 h à 24 h	16,130	0,779

JUSTIFICATION DU DEBIT DE FUITE PRIS EN COMPTE

Calcul du débit Q10 sur le terrain avant aménagement							
Dpt	89	Retour 10 ans	Intensité instantané	Intensité cumulée	Intensité brute	coeff ruisselt	surface A (m ²)
Zone	1	Temps t minutes	$i = a \cdot t^b$ mm/min	mm	l/s/m ²	Intensité corrigé l/s/m ²	Débit total l/s
		60	0,447	26,8	0,007	0,003	45,95
soit en l/s/ha :							26,09

CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE DU PROJET

Les coefficient de ruissellement sont issus de IT de 1977 (Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations).

	Surface en m ²	Coéf	Surface active en m ²
Surface d'espace végétalisé	6 157,00	0,20	1 231,40
Surface de toiture	38,00	1,00	38,00
Surface béton	3 390,00	1,00	3 390,00
Surface de bassin	860,00	1,00	860,00
Surface d'enrobé	7 166,00	0,90	6 449,40
	17 611,00	0,68	11 968,80

Pour le dimensionnement de l'ouvrage de régulation, nous retiendrons la surface active totale de: **11 969,00**

DONNEES PRISES EN COMPTE DANS LE TABLEAU DE CALCUL CI-APRES

surface active du projet (m ²)	11 969,00
débit de fuite (l/s/ha) avant travaux	26,09
débit de fuite (l/s)	31,23

CONCLUSION

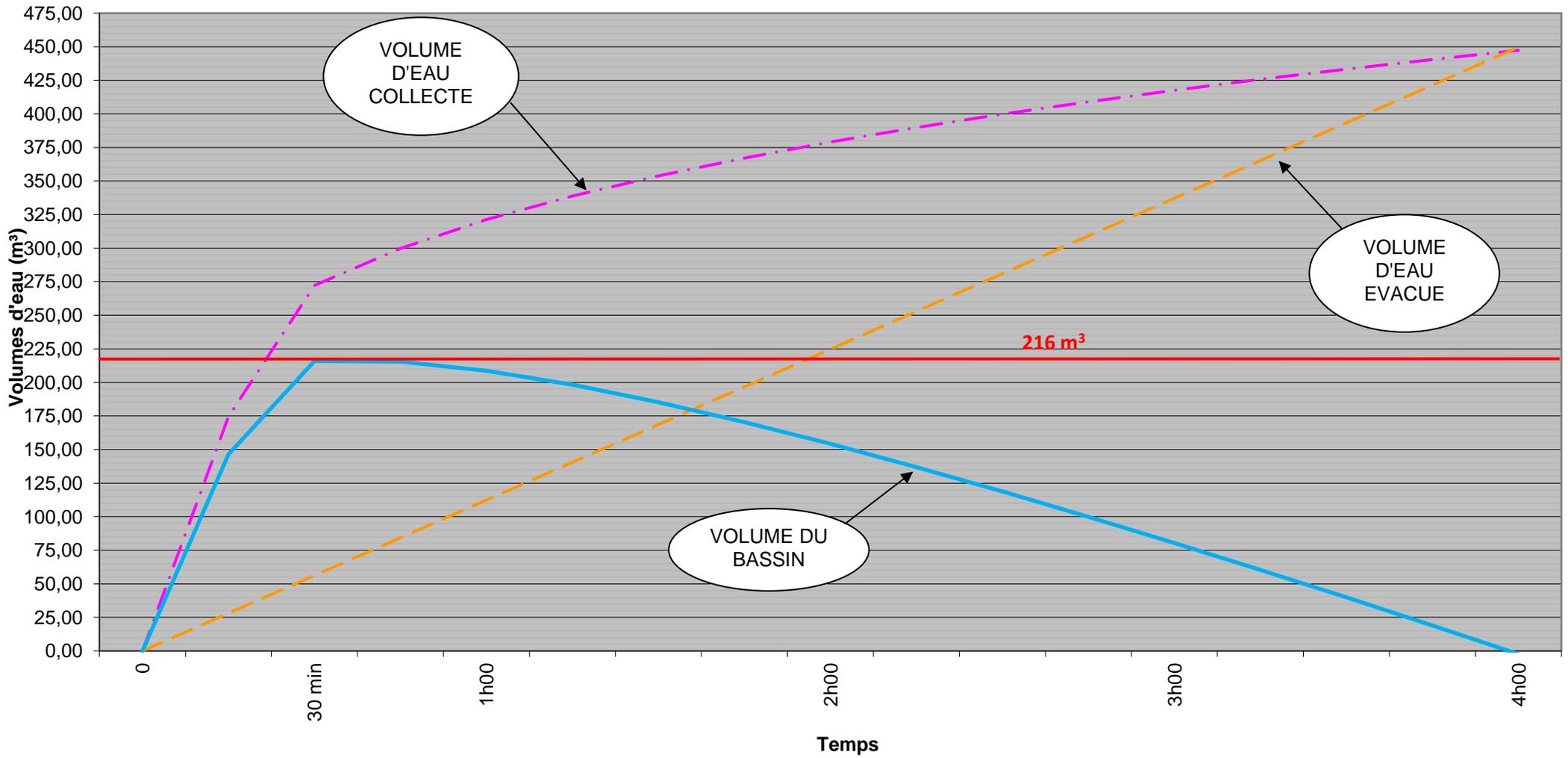
L'analyse des tableaux de résultats ci-après nous indique que pour le projet, **le volume du bassin d'orage nécessaire à la gestion des eaux pluviales du projet devra avoir au minimum une capacité de 216 m³**. Ce volume est atteint après 45 minutes de précipitation d'une pluie d'occurrence 10 ans. L'ouvrage se vidange après 4h00 de précipitation. Pour le projet nous préconisons la création d'un bassin d'orage disposant d'un déversoir de sécurité sur le réseau hydrographique superficiel ou sur le réseau d'assainissement EP s'il existe.

L'ouvrage devra justifier un volume utile de 216 m³ pour la régulation du débit et 295 m³ pour le besoin de lutte contre l'incendie (résultat D9=180m³ et 10l/m² de surface imperméabilisée =115m³).

Le bassin devra avoir une **capacité globale minimale de 511m³**

TABLEAU DE VALEURS RETOUR de 10 ans					
durée		Ht de précipitation	volume d'eau collecté en m ³	volume d'eau évacué en m ³	volume du bassin en m ³
minutes	heure				
0	0	0,000	0,00	0,00	0,00
15		14,576	174,46	28,10	146,36
30	30 min	22,738	272,15	56,21	215,94
45		25,052	299,84	84,31	215,53
60	1h00	26,835	321,18	112,41	208,77
75		28,305	338,78	140,52	198,26
90		29,565	353,87	168,62	185,25
105		30,675	367,15	196,73	170,42
120	2h00	31,670	379,05	224,83	154,22
135		32,574	389,88	252,93	136,94
150		33,404	399,82	281,04	118,78
165		34,174	409,03	309,14	99,89
180	3h00	34,892	417,63	337,24	80,38
195		35,566	425,69	365,35	60,34
210		36,202	433,30	393,45	39,85
225		36,804	440,50	421,56	18,95
240	4h00	37,376	447,35	449,66	-2,31

GRAPHIQUE DE 0 à 4h00 - RETOUR DE 10 ans





Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise
1 Bis Rue des Écoles, 89400 Migennes
Tel : 03 86 92 66 85

Extension de la déchèterie d'Épineau / Charmoy

**REPONSE AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DANS
LE CADRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**ANNEXE 3
Calcul du volume de rétention des eaux d'extinction
incendie**

Dossier rédigé en collaboration avec



18 rue de la Chartreuse – BP 50351 – 21209 BEAUNE cedex
Tel : 03 80 24 09 43 - Courriel : bfc@tecta-ing.com

V2 - Août 2021

Pièce jointe n°15
Calcul du besoin en eau incendie (D9)
Calcul du volume de rétention des eaux incendie (D9A)
Principe retenu pour la rétention des eaux incendie

Courrier du SDIS

1 BESOIN EN EAU

1.1. - CALCUL DU BESOIN EN EAU

Le guide D9 du CNPP a été appliqué sur la plus grande zone de stockage des déchets verts, c'est-à-dire une zone de superficie égale à 1087 m² avec une hauteur de 2 m :

Description du risque industriel			
Zone considérée : stockage déchets vert			
Superficie de la plus grande zone non recoupée : 1087 m ²			
Hauteur : < 3m			
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul	Commentaires
Classement des activités et stockage (tableaux classement annexe 1)			Analogie avec Fascicule E ou O
Hauteur de stockage			
jusqu'à 3 m	0	0	hauteur inférieure à 3 m
jusqu'à 8 m	0,1		
jusqu'à 12 m	0,2		
au-delà de 12 m	0,5		
Type de construction			
ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1		
ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0	-0,1	remarque : les parois béton sont stables au feu 2h
ossature stable au feu < 30 minutes	0,1		
Types d'interventions internes			
accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1		
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1		
service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,3		
∑ coefficients		0	
1 + ∑ coefficients		0,9	
Surface de référence (S en m²) > à remplir		1087	
Qi en m³/h	$Q_i = 30 \cdot S / 500 \cdot (1 + \sum \text{coefficients})$	59	
Catégorie de risque Q		2	catégorie de risque 2 : coefficient 1,5
Q en m³/h		88,047	
Risque sprinklé		non	pas de sprinklage
DEBIT REQUIS (Q en m³/h)		90	débit retenu : 90 m ³ /h

Le besoin en eau pour la défense du local est de 90 m³/h soit 180 m³ sur 2h.

1.2. - NATURE DES MOYENS PERMETTANT D'ASSURER LE BESOIN EN EAU

L'établissement prévoit l'installation d'une réserve d'eau d'incendie de capacité unitaire 180 m³. Il s'agira d'une citerne souple. Elle sera équipée avec un poteau incendie normalisé, hors gel. Cette réserve a été positionnée de façon à être accessible par les services de secours à moins de 100 mètres des principales zones à défendre (voir plan de masse) et à distance suffisante pour ne pas être dans la distance d'effet des flux thermiques.

A noter que la cellule de stockage des déchets verts dont la construction est prévue ultérieurement est située entre 100 m et 150 m du poteau incendie.

Une demande de dérogation a été faite sur ce point : voir en pièce jointe n°7.

Cette demande a été acceptée par la SDIS : voir le courrier du SDIS joint.

2. - RETENTION DES EAUX INCENDIE

2.1. - CALCUL DU VOLUME DE RETENTION A PREVOIR

Le guide D9A du CNPP a été appliqué pour le calcul du volume à mettre en rétention.

Tableau de calcul du volume à mettre en rétention			
Besoins pour la lutte extérieure		Volume d'eau minimum susceptible d'être utilisé (Résultats documents D9 = débit*2h)	180
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	
	Rideau d'eau	besoins x 90 min	
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	
Volumes d'eau liés aux intempéries		10l/m ² de surface de drainage : surface imperméabilisée active : surface béton : 3390 m ² surface active : 7166 m ² TOTAL : 10556 m²	106
Présence stock de liquide		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION (m³)			286

Le volume à confiner est de 286 m³.

2.2. - PRINCIPE DE RETENTION PROPOSE

La rétention des eaux incendie sera réalisée dans un bassin de confinement étanche. Ce bassin servira à la fois de bassin de lissage en cas d'orage et à la fois de bassin de confinement incendie.

Une vanne d'isolement manuelle permettra de fermer le bassin et confiner les eaux d'extinction en attente d'analyse pour définir la filière de traitement la plus adaptée.

Ce bassin est localisé sur le plan de masse (PJ3).

COURRIER DU SDIS

Voir en page suivante.



DIRECTION

**GROUPEMENT PREPARATION
ET OPERATIONS**

SERVICE PREVISION – PLANIFICATION

Le Directeur Départemental

à

Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
1 bis rue des écoles
89400 Migennes

Email : dechets@migennois.fr

Dossier : Défense incendie – Projet déchèterie
Réf : PRS/2019/354/JD/GG
Affaire suivie par : Lieutenant Jérémy DUPAS
Téléphone : 03.86.94.44.20
secretariat.prevision@sdis89.fr

Objet : Avis relatif au projet d'agrandissement de la déchèterie intercommunale d'Epineau les Voves.
Date d'arrivée au SDIS : 19 aout 2019

Commune	Epineau les Voves (89400)
Adresse	Route départementale 181
Parcelle	774, 790, 526, 527
Pétitionnaire	Communauté de Commune de l'Agglomération du Migennois

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du SDIS relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

I. DESCRIPTION

I.1. Généralités

Le projet concerne l'agrandissement de la déchèterie intercommunale d'Epineau.

Cet établissement sera soumis aux rubriques :

- 2710-1-b sous le régime de la déclaration,
- 2710-2-a sous le régime de l'enregistrement,
- 2794-1 sous le régime de l'enregistrement.

I.2. Accessibilité des secours

Le projet est accessible aux engins de secours par la route départementale 181.

I.3 Défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie est inexistante dans les 400 mètres autour du projet

Le dossier déposé mentionne la création d'une réserve incendie d'un volume de 180 m³.

II. REFERENCES JURIDIQUES

- Code de l'urbanisme, article R111-22.
- Code général des collectivités territoriales, articles L 1424-2, L 2213-32, L2225-1 à 4, L 5211-9-2 et R 2225-1 à 10.
- Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2016-0097 du 1^{er} mars 2016, portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne.
- Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2018-0268 du 4 mai 2018, portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
- Code du travail, articles R 4216-2 et R 4216-25.
- Code de la construction et de l'habitation, article R 123-4.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié approuvant le règlement de sécurité des ERP.
- Code de l'environnement.
- Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1.
- Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

III. AVIS ET PRESCRIPTIONS

III-1. Relatifs à l'accessibilité des secours

Au vu du dossier, l'accessibilité est satisfaisante.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article R 111-5 du code de l'urbanisme, la ou les voies utilisables par les engins de secours devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- Hauteur libre de 3,50 mètres ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres ;
- Sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres, S et R exprimés en mètres ;
- Pente inférieure à 15%.

III-2. Relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Après analyse de risques et au vu des éléments du dossier, le projet relève du risque particulier.

Le risque particulier est défini comme un évènement dont l'occurrence est faible mais dont les enjeux humains, économiques ou patrimoniaux sont importants

Il concerne les constructions ou aménagements abritant des établissements recevant du public de grande surface et les bâtiments industriels, artisanaux, agricoles ou à usage d'entrepôt pour lesquels les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de la complexité des constructions, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil.

Le volume d'eau nécessaire pour la défense extérieure contre l'incendie est de 180 m³ utilisables en 2 heures, soit un débit de 90 m³/h. Le premier point d'eau incendie doit être placé à moins de 100 mètres du risque.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est considérée suffisante

III-3. Prescriptions

Transmettre au SDIS, dans les plus brefs délais, le procès-verbal de réception du point d'eau incendie de manière à ce qu'il soit intégré dans le dispositif de défense extérieure contre l'incendie.

La réserve aérienne doit être conforme aux prescriptions de la fiche technique n°2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Yonne.

En conclusion, le SDIS émet un avis favorable à la réalisation du projet

**Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
le Chef du Groupement Préparation et
Opérations**



Commandant Laurence CHARRIER

Demande d'avis préalable à l'aménagement d'un PEI

INFORMATIONS GENERALES

COMMUNE : Epineau les Vôves / Charmoy (89)
Objet de l'avis préalable : moyens d'extinction prévus sur l'agrandissement de la déchetterie
Nombre de points d'eau concernés : (effectuer une demande d'avis par point d'eau).

LOCALISATION

Parcelle(s) cadastrale(s) : 774 / 790 / 526 / 527
N° et nom de voie : chemin communal "la Croix de Pierre"
Complément :
Coordonnées GPS : X 736513 (lambert 93) Y 6762061 (lambert 93)

CARACTERISTIQUES DU POINT D'EAU

Catégorie et type de point d'eau

Point d'eau sous pression

- Poteau d'incendie sous pression DN 80 DN 100 DN 150 Autre :
 Bouche d'incendie sous pression BI 80 BI 100 Autre :
 Poteau surpressé Pression :

Point d'aspiration

- Point d'eau en milieu naturel Précision (mare, lac, étang, etc.) :
 Artificiel Réserve Hors-sol Enterrée Semi-enterrée
 Puits d'aspiration Puits Autre :

Capacité du point d'eau

Débit en m³/h sous un bar de pression ou volume utile en m³ : 180 m³

Si point d'eau sous pression :

- Diamètre de la conduite :mm
 Nature du réseau : Maillé Etoilé
 Capacité du réseau d'alimentation :m³

Si point d'aspiration, caractéristiques et quantité des aménagements :

- Aire(s) d'aspiration (32 m² chacune) Nombre : 1
 Dispositif(s) fixe(s) d'aspiration Poteau(x) d'aspiration Nombre : 1
 Bouche(s) d'aspiration Nombre :
 Prise(s) directe(s) Nombre :
 Prise(s) déportée(s) Nombre :

Etat de disponibilité actuelle

Disponible Indisponible Sans objet

Statut du point d'eau

Public Privé

Conventionné

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Date prévue des travaux : 2019

Complément d'information : le projet concerne l'agrandissement de la déchetterie intercommunale.

La défense incendie sera assurée par la mise en place d'une réserve d'eau de 180 m3 (citerne souple + poteau hors gel)

permettant d'intervenir sur un incendie des cellules de stockage des déchets verts n°1 et n°2 ou sur les autres installations

de stockage des déchets avec une distance inférieure à 100 m.

Le point le plus éloigné de la cellule de stockage des déchets n°3 (non construite dans l'immédiat) sera à environ 150 m de la réserve.

Voir le plan de masse du projet joint à cette demande.

Pour être étudiée, cette demande d'avis doit transmise à cdspsyonne@sdis89.fr ou à l'adresse postale du SDIS, accompagnée du plan d'implantation du point d'eau permettant sa localisation précise et de toute autre complément d'information utile.

Je soussigné(e), Madame Monsieur

Nom, prénom : BOUCHER François

Qualité : Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Adresse : 1 bis rue des Ecoles 89400 MIGENNES

Téléphone : 06 72 72 63 19 (Gildas Le Gland, Directeur de l'Environnement) Mail : glegland@migennois.fr

Sollicite l'avis du SDIS préalablement à l'aménagement du point d'eau décrit ci-dessus et certifie exacts les renseignements reportés sur le présent document.

Date : 05/08/2019

Signature



L'avis du SDIS vous sera transmis dans le délai maximal de deux mois à compter de la réception de la demande d'avis par le service chargé de la prévision du SDIS.

CADRE RESERVE AU SDIS

Date de réception de la demande d'avis préalable : 10/08/2019 Référence courrier :

Affaire suivie par : Lieutenant de la Gendarmerie DIVAS

Avis rendu le 10/08/2019 Favorable Défavorable Demande incomplète

Observations : La réserve doit être conforme à la fiche technique n°2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

RÉSERVE AÉRIENNE

La réalisation d'une réserve aérienne permet de disposer d'une capacité hydraulique en rapport avec le risque à défendre dans les secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sous pression sont insuffisamment dimensionnés.

La réserve doit présenter un volume minimum de 30 m³. Elle doit être accessible en tout temps de l'année par une voie engins (article 168 du RDDECI). Elle est équipée d'un ou plusieurs dispositif(s) d'aspiration, prise directe ou dispositif fixe d'aspiration (article 173 du RDDECI) équipés d'une sortie de 100 mm. Les différentes possibilités sont représentées par les figures 1, 2 et 3.

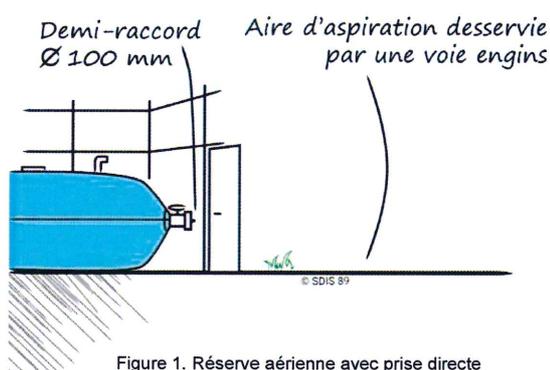


Figure 1. Réserve aérienne avec prise directe

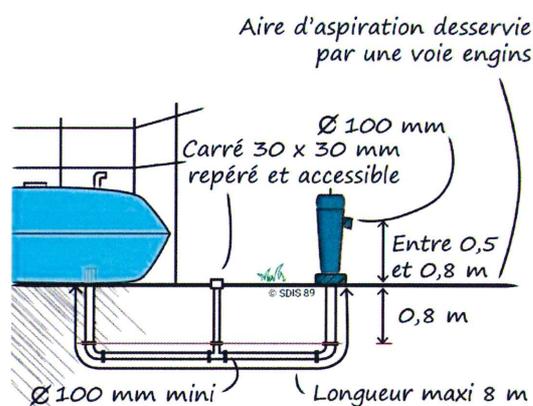


Figure 2. Réserve aérienne avec poteau d'aspiration

Un dispositif d'aspiration doit être installé par tranche de 120 m³ d'eau nécessaire pour la DECI.

En cas de pluralité de dispositifs d'aspiration, ceux-ci doivent être espacés de 5 mètres et desservis chacun par une aire d'aspiration (figure 4, article 171 du RDDECI).

DISPOSITIFS OBLIGATOIRES

Les réserves aériennes doivent être équipées d'une ou plusieurs aire(s) d'aspiration desservies par une voie engins

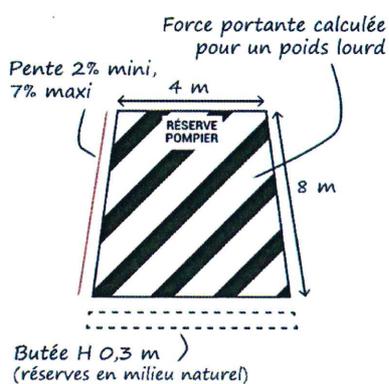


Figure 4. Aire d'aspiration

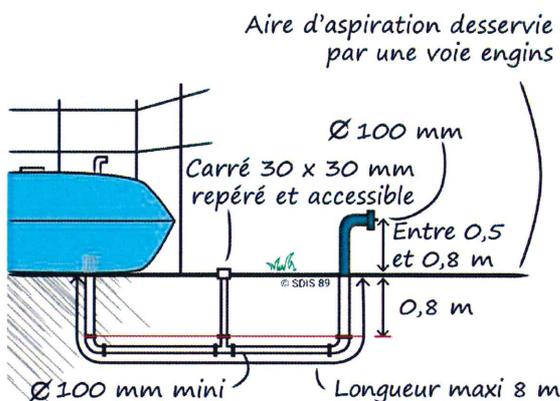


Figure 3. Réserve aérienne avec prise déportée

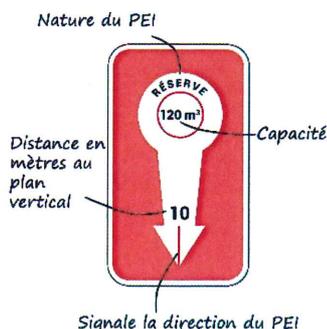


Figure 5. Signalisation

Une signalisation spécifique doit permettre l'identification du PEI.

Une réserve aérienne est mise en service et intégrée à la base de données départementale des PEI dans les conditions définies aux articles 206 et suivants du RDDECI.



Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

1 Bis Rue des Écoles, 89400 Migennes

Tel : 03 86 92 66 85

Extension de la déchèterie d'Épineau / Charmoy

**REPONSE AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DANS
LE CADRE DE LA LOI SUR L'EAU**

ANNEXE 4 Conformité aux PPRi

Dossier rédigé en collaboration avec



18 rue de la Chartreuse – BP 50351 – 21209 BEAUNE cedex

Tel : 03 80 24 09 43 - Courriel : bfc@tecta-ing.com

V2 - Août 2021

REGLEMENT DU PPRI DE CHARMOY ET D'EPINEAU-LES-VÔVES

Prescriptions du règlement du PPRI

Conformité / Commentaire

2.1. Enjeux et objectifs de la zone rouge	
<p>Les objectifs sont, du fait de son faible degré d'équipement, d'urbanisation et d'occupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la limitation d'implantation humaine permanente, - la limitation des biens exposés, - la préservation du champ d'inondation, - la conservation des capacités d'écoulement des crues. 	<p>Conforme</p> <p>Le projet de déchèterie n'implique pas d'exposition humaine permanente. Les biens exposés sont limités, tant en nombre qu'en valeur ou en risque.</p> <p>Le champ d'inondation est compensé sur les zones remblayées par le projet. Les conditions d'écoulement ne sont pas modifiées (emprise réduite).</p>
2.2. Sont autorisés	
les travaux d'entretien, de gestion courants et de grosses réparations des constructions et des installations existantes et légalement autorisées, notamment les aménagements internes, les traitements de façade, la réfection des toitures, sous réserve qu'ils n'entraînent pas la création de nouveaux logements.	Non concerné
dans un souci de mise en sécurité, les surélévations des constructions existantes, sans augmentation de l'emprise au sol, ni création de logement supplémentaire.	Non concerné
Les clôtures composées de quatre fils (au maximum) superposés avec poteaux espacés d'au moins trois mètres pour les clôtures nouvelles. Les clôtures édifiées en bordure de parcelle supportant des bâtiments existants à usage d'habitation ou d'activité devront être ajourées sur les deux tiers au moins de leur surface située sous la côte de référence, ou constituées de grillage à large maille (10 cm x10 cm)	<p>Conforme</p> <p>Un grillage à mailles de 20 x 5,5 cm sera mis en place sur le site. Le maillage 10 x 10 cm n'existant pas en treillis soudé, c'est ce type de grillage qui se rapproche le plus de la section d'ouverture demandée et de l'obligation ICPE de disposer d'une clôture de 2 m de hauteur.</p>
les déblais ou affouillements.	Conforme
les espaces verts, les bases de loisirs, les aires de jeux et de sports tenant compte des diverses prescriptions du présent règlement, ne comportant ni remblais ni constructions hormis les bâtiments de taille limitée indispensables à leur fréquentation.	Non concerné
les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation animale ou humaine permanente, à condition qu'elles ne puissent être implantées sur des espaces moins exposés et sous réserve de mesures compensatoires adaptées (rétablissement d'un volume de stockage équivalent par affouillement ou déblai)	Non concerné
les constructions et installations directement liées aux activités de pêche sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente	Non concerné
les équipements de type "déchetterie" (indiqué dans le PPRI D'Epineau uniquement)	Conforme
les piscines non couvertes [...]	Non concerné
les réseaux d'irrigation et de drainage [...]	Non concerné
les plantations d'arbres à haute tige espacés d'au moins sept mètres à la condition expresse que les arbres soient régulièrement élagués jusqu'à un mètre au moins au-dessus de la cote de référence et que les produits de coupe et d'élagage soient évacués	Non concerné
les arbres et arbustes d'essences locales sur berges.	Non concerné
les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Non concerné
les équipements d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics et des réseaux d'intérêt public, y compris la pose de lignes et de câbles, à condition que ces équipements ne puissent être implantés sur des espaces moins exposés.	<p>Conforme</p> <p>La déchèterie est un service public. Il s'agit, qui plus est, d'une extension qui ne peut être implantée sur des espaces moins exposés.</p>
les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques naturels et technologiques connus, à condition de ne pas les aggraver en d'autres lieux.	Non concerné
les carrières autorisées [...]	Non concerné
les reconstructions effectuées sur un bâtiment sinistré.	Non concerné
les installations indispensables aux usages liés à la voie d'eau.	Non concerné
les remblais nécessaires à la mise au-dessus de la cote de référence de l'accès aux établissements hospitaliers et para-hospitaliers, aux centres de secours et aux casernes de pompiers existants à la date d'approbation du présent PPR.	Non concerné
les remblais qui sont justifiés par la protection collective des lieux déjà fortement urbanisés ou qui sont indispensables à la réalisation de travaux d'infrastructure publique sous réserve de mesures compensatoires adaptées (rétablissement d'un volume de stockage équivalent par affouillement ou déblai et rétablissement des conditions d'écoulement) et à condition : - que le parti retenu parmi les différentes solutions techniques envisageables assure le meilleur équilibre entre les enjeux de sécurité publique, hydrauliques, économiques et environnementaux, - que toutes les mesures soient prises pour ne pas aggraver les risques et les effets des crues, en particulier pour éviter des implantations dans les zones d'aléas les plus forts.	<p>Conforme</p> <p>Les remblais envisagés sont rendus nécessaires pour la bonne marche des installations. Ils sont compensés en ayant pris le parti de générer le moins de volumes de remblais.</p> <p>Le projet, soumis à Loi sur l'Eau, décrit les mesures prises pour ne pas aggraver les effets des crues.</p>
les extensions de cimetière existant à la date d'approbation du présent P.P.R.	Non concerné
les aires publiques de passage des gens du voyage	Non concerné
2.3. Sont interdits	
tous remblais et endiguements	Sans objet (voir point suivant)
tous travaux, constructions, plantations de haies et installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux énumérés au paragraphe 2.2.	Conforme

Prescriptions du règlement du PPRI	Conformité / Commentaire
4.1. Prescriptions applicables aux biens existants et aux activités en zones rouge et bleue	
a./ Prescriptions à réaliser immédiatement :	
le stockage des produits périssables, dangereux ou polluants sous la cote de référence est interdit sauf si toutes les dispositions sont prises pour assurer leur évacuation totale en cas de montée des eaux, y compris les jours fériés. Cette prescription ne s'applique pas si le stockage est réalisé à l'intérieur d'un récipient étanche, enterré, arrimé ou lesté.	Conforme Le stockage des produits dangereux s'effectue au-dessus de la cote de référence sur l'extension projetée. Concernant le site existant, l'armoire DDSM ne sera plus utilisée après la mise en service de l'extension.
les produits ou matériels déplaçables (hormis les véhicules automobiles) stockés à l'extérieur au niveau du sol et susceptibles d'être entraînés par la crue doivent être arrimés ou confinés dans des enceintes closes résistant aux courants de crues.	Conforme Les bennes de déchets seront évacuées en cas d'alerte crue. Les déchets verts seront maintenus en place par un filet sur le cloisonnement laissé libre ou évacués.
les citernes, cuves et fosses devront être suffisamment enterrées ou lestées ou surélevées ou arrimées pour résister à la crue de référence.	Conforme Le bassin écrêteur est lesté et dispose de clapets anti-retour qui permettent à l'eau d'envahir le bassin en cas de crue.
b./ Prescriptions à réaliser dans un délai de 5 ans	
les établissements recevant du public (E.R.P.) de type U, les maisons de retraite, les foyers pour personnes handicapées, les centres de secours et les casernes de pompiers devront disposer d'une issue aménagée au-dessus de la cote de référence.	Non concerné Les ERP de type U sont les établissements de soins.
les orifices de remplissage des citernes cuves et fosses devront être situés au-dessus de la cote de référence. Les événements devront être situés au moins un mètre au-dessus de la cote de référence.	Non concerné Pas de cuves ou citernes.
le mobilier urbain situé au-dessous de la cote de référence devra être évacué ou arrimé ou lesté de manière à résister aux courants de crues.	Conforme Pas de mobilier urbain non arrimé présent sur le site.
4.2. Prescriptions applicables aux biens nouveaux et aux extensions en zones rouge et bleue lorsqu'ils sont autorisés	
<p>excepté pour les bâtiments publics n'ayant pas vocation à l'hébergement, l'emprise au sol des constructions par rapport à la surface du terrain faisant l'objet de la demande d'autorisation de construire ou de lotir incluse dans la zone bleue sera au plus égale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 30% dans le cas de constructions à usage d'habitation et leurs annexes, - à 40% dans le cas de constructions à usage d'activités économiques et de service et leurs annexes ; <p>Pour les constructions existantes en zone bleue et implantées antérieurement à la date d'approbation du présent plan, une extension pourra être admise dans la limite la plus favorable entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, le plafond défini en application des coefficients fixés ci-dessus, - d'autre part, les plafonds suivants : <ul style="list-style-type: none"> * 20 m² d'emprise au sol pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes comprises, * 30% d'augmentation de leur emprise au sol existante à la date d'approbation du présent plan, pour les bâtiments à usage d'activités économiques et de service et leurs annexes sauf pour les établissements recevant du public listés au 4^e alinéa du paragraphe 3.3 ; <p>La reconstruction de bâtiments à l'identique suite à sinistre (autre qu'inondation) ne sera pas soumise aux limitations de densité fixées au présent alinéa.</p>	Non concerné. Le site est en zone rouge. Les bâtiments construits n'ont pas vocation à l'hébergement.
en outre afin de limiter la densité de population, les C.O.S. ou coefficients d'emprise au sol et les hauteurs admis par les P.O.S. ou Z.A.C. ne seront pas supérieurs à ceux déjà admis par les P.O.S. ou Z.A.C. en vigueur à la date d'approbation de présent plan.	Non concerné. La présente demande n'est pas en lien avec la rédaction des documents d'urbanisme.
en cas d'extension d'une construction à usage d'habitation, il devra être prévu l'aménagement d'un niveau refuge	Non concerné. Pas d'usage d'habitation prévu.
le niveau du premier plancher devra être situé au-dessus de la cote de référence, sauf cuvelage ou équivalent assurant l'étanchéité au-dessous de la cote de référence. Cette prescription ne s'applique pas à l'extension d'une construction à usage d'habitation déjà située en dessous de la cote de référence dans les conditions définies au 2 ^e ème alinéa du paragraphe 3.3., ni aux différentes catégories de construction autorisées en zone rouge visées au paragraphe 2.2.	Conforme Déchèterie visée au 2.2.
sauf impossibilité liée à la forme de la parcelle, à une exigence de composition urbaine ou à l'existence d'une disposition réglementaire contraire (POS, ZAC, lotissement,...), l'orientation des constructions nouvelles devra être déterminée de façon à limiter les perturbations sur l'écoulement de la crue.	Conforme Les constructions projetées ne font pas obstacle au libre écoulement des crues (plateformes "creuses"). Les remblais sont compensés sur le site même.
toutes les constructions et installations devront être fondées dans le sol de façon à résister à des affouillements, tassements ou érosions localisées.	Conforme
tous les massifs de fondation devront être arasés au niveau du terrain naturel.	Non concerné
les fondations murs ou éléments de structures devront comporter une arase étanche entre la cote de référence et le premier plancher.	Non concerné
les parties de constructions ou installations situées au-dessous de la cote de référence devront être réalisées avec des matériaux les moins sensibles à l'eau.	Conforme
les planchers et structures, et les cuvelages éventuels, devront être dimensionnés pour résister à la pression hydrostatique correspondant à la crue de référence.	Conforme
les réseaux de toute nature situés au-dessous de la cote de référence devront être étanches ou déconnectables, et les réseaux de chaleur devront être équipés d'une protection thermique insensible à l'eau.	Conforme Disconnecteur à mettre en place sur le réseau d'eau potable.
sauf raison technique explicitée par le concessionnaire, le point de distribution de l'énergie électrique devra être situé au-dessus de la cote de référence.	Conforme L'aménagement sera demandé à ENEDIS dans le cadre du projet.
les réseaux électriques situés au-dessous de la cote de référence (sauf alimentation étanche de pompe submersible) devront être dotés de dispositifs de mise hors circuit automatique permettant d'isoler les parties inondées, de manière à assurer la continuité du service en période d'inondation.	Conforme La déchèterie est par ailleurs fermée si elle est inondée.

Prescriptions du règlement du PPRI	Conformité / Commentaire
toutes les installations fixes sensibles telles que appareillages électriques et électroniques, moteurs, compresseurs, machineries d'ascenseur, appareil de production de chaleur ou d'énergie devront être implantés à une cote supérieure à la cote de référence ou placés dans un cuvelage étanche jusqu'à la cote de référence.	Non concerné
les installations d'assainissement devront être réalisées de telle sorte qu'elles n'occasionnent ni ne subissent de dommages lors des crues.	Conforme Fossé étanche vidangée autant que de besoin
les citernes devront être suffisamment enterrées ou lestées ou surélevées ou arrimées pour résister à la crue de référence. L'orifice de remplissage doit être situé au-dessus de la cote de référence. Les événements devront être situés au moins un mètre au-dessus de la crue de référence.	Non concerné Pas de citerne enterrée.
le mobilier urbain situé au-dessous de la cote de référence devra être évacué ou arrimé de manière à résister aux courants de crues.	Non concerné
5.1. - Recommandations applicables en zones bleue et rouge à l'utilisation et l'aménagement des biens existants	Non concerné Le projet concerne l'extension du site et non le site existant.
5.2. - Recommandations applicables en zones bleue et rouge aux activités	
les véhicules et engins mobiles entreposés au niveau du terrain naturel puissent être parqués de façon à conserver leurs moyens de mobilité et de manoeuvre en vue de permettre à tout moment une évacuation rapide.	Conforme En dehors des heures d'ouverture, pas de moyens mobiles garés sur site.



Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
1 Bis Rue des Écoles, 89400 Migennes
Tel : 03 86 92 66 85

Extension de la déchèterie d'Épineau / Charmoy

**REPONSE AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DANS
LE CADRE DE LA LOI SUR L'EAU**

ANNEXE 5 Diagnostic zones humides

Dossier rédigé en collaboration avec



18 rue de la Chartreuse – BP 50351 – 21209 BEAUNE cedex
Tel : 03 80 24 09 43 - Courriel : bfc@tecta-ing.com

V2 - Août 2021

Note technique – zone humide – extension déchetterie – Epineau Charmoy

Rédaction : Astrid MOREL et Fabien MOUSSEAU en date du 02/02/2021

Sondages pédologiques réalisés le 27/01/2021

Dossier porté par la Communauté de Commune de l'Agglomération Migennoise (CCAM)

Contexte :

Dans le cadre d'un projet d'extension de déchetterie, le service police de l'eau de la DDT89 lui-même sollicité par l'UD DREAL ICPE souhaite déterminer si au-delà de l'application de la rubrique 3.2.2.0 au titre de la loi sur l'eau, il existe un enjeu zone humide avec la nécessité éventuelle de considérer de façon complémentaire l'application de la rubrique 3.3.1.0.

Dans cet objectif nos services ont été sollicités le 24/12/2020 sur la base des éléments fournis complétés par une visite de terrain en présence de la DDT et du porteur de projet le 27/01/2021.

Localisation des points de sondages :

Trois sondages pédologiques à la tarière manuelle ont été réalisés au droit des parcelles identifiées dans le cadre du projet.

Les points n° 1 et 2 se trouvent au sein d'une parcelle cultivée ayant fait l'objet de labours au cours des dernières années, le point n°3 est en lisière de remblai, celui-ci étant certainement issu de la création de la déchetterie.



Observations pédologiques :

Aucune trace d'oxydo-réduction du fer caractéristique de sols hydromorphes n'a été observée. Les sondages réalisés ne mettent pas en évidence la présence d'une zone humide réglementaire selon les critères de l'arrêté modifié du 24/06/2008 et de sa circulaire d'application du 18/01/20110.

Sondage n°1 :



Sondage n°2 :



Sondage n°3 :





Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
1 Bis Rue des Écoles, 89400 Migennes
Tel : 03 86 92 66 85

Extension de la déchèterie d'Épineau / Charmoy

**REPONSE AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DANS
LE CADRE DE LA LOI SUR L'EAU**

ANNEXE 6
Fiche technique des clapets en fond de bassin

Dossier rédigé en collaboration avec



18 rue de la Chartreuse – BP 50351 – 21209 BEAUNE cedex
Tel : 03 80 24 09 43 - Courriel : bfc@tecta-ing.com

V2 - Août 2021

FLO-PLUG® 2

DISPOSITIF DE PROTECTION DE FONDS DE BASSIN / PROTÈGE LES STRUCTURES DE BASSIN CONTRE LES DOMMAGES MÉCANIQUES EN CAS DE REMONTÉES DE NAPPES OU DE GAZ

AVANTAGES PRODUIT

- **Innovant** : produit breveté sans aucune partie mobile.
- **Performant** : lors de remontées de nappes, débit traversant jusqu'à 5000 l/h.
- **Parfaitement étanche** : conçu pour un débit de fuite nul lors du retrait de la nappe.
- **Hautement résistant** : pression, corrosion, sollicitations mécaniques, UV, eaux usées, etc.
- **Léger et peu encombrant** : installation facile et rapide.
- **Durée de vie optimisée** : assemblage mécanique sans aucun collage.

SOLUTION UNIQUE



**PRODUIT
BREVETÉ
N° 2687633**



NORHAM

CONCEPTEUR ET FOURNISSEUR

Z.A DRUISIEUX — 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE - FRANCE

TÉL : 33 (0) 4 75 45 00 00 - FAX : 33 (0) 4 75 45 17 05 — www.norham.fr



RACCORDS
& JOINTS

OBTURATEURS

CLAPETS

VANNES &
REGULATEURS

DÉCEMBRE 2019

FLO-PLUG® 2

DISPOSITIF DE PROTECTION DE FONDS DE BASSIN / PROTÈGE LES STRUCTURES DE BASSIN CONTRE LES DOMMAGES MÉCANIQUES EN CAS DE REMONTÉES DE NAPPES OU DE GAZ

La première génération de **FLO-PLUG® (FLO-PLUG® 1)** a été développée et brevetée par **NORHAM** en 2007 pour apporter une **solution professionnelle en prévention des dommages mécaniques** causés aux fonds de bassin lors des **remontées de nappes ou de gaz**.

FLO-PLUG® 2 est une **évolution majeure** de la première génération de **FLO-PLUG® 1**. Toujours sans partie mobile et avec un design repensé, le dispositif de protection des fonds de bassin **FLO-PLUG® 2** garantit des **débits traversant 10 fois supérieurs** à l'ancienne génération.

FLO-PLUG® 2 est d'un **encombrement faible, léger et toujours facile** à mettre en oeuvre. Une fois posé, il demande une **maintenance réduite**.



► DOMAINE D'UTILISATION

- **Protège les structures** de bassins contre les risques de dommages mécaniques causés par des remontées de nappes phréatiques ou de gaz ;
- pour **bassins** de rétention, cuves, etc. ;
- pour **sols rigides** (béton) et **sols souples*** (géomembrane).

► DONNÉES TECHNIQUES

- **Tenue à la pression** : 1 bar (10 mCE) ;
- **perte de charge** : 60 mbar (60 cmCE) pour un débit traversant maxi. de 5000 l/h (**perte de charge** = pression de la nappe (ou gaz) nécessaire à l'ouverture du **FLO-PLUG® 2**).

► MATÉRIAUX

- **Corps et bride** : PP homopolymère avec protection anti-UV ;
- **membrane** : EPDM 60 Sh, WC selon la EN681-1.

► DIMENSIONS

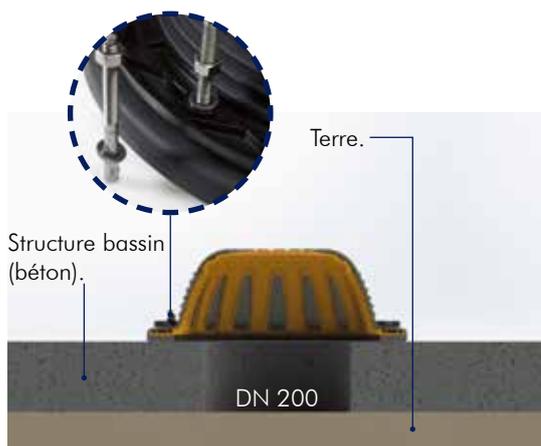
- **DN 200** : hauteur 127 mm, Ø ext 360 mm ;
- **poids** : 1,52 kg.

► INSTALLATION

Quel que soit le type de remontée (gazeuse ou nappe), il est important de tenir compte de la perte de charge générée lorsque le débit est au maximum et de vérifier que la force engendrée par la poussée de la remontée ne détériorera pas la structure du bassin.

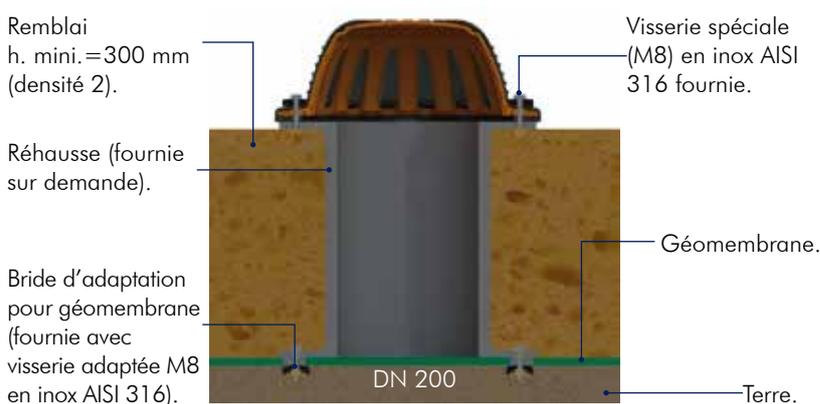
SOL RIGIDE

Installation facile et rapide avec ancrage mécanique (inox AISI 316 fournis).



SOL SOUPLE

*Pour une application sur sol souple, il est nécessaire de lester le fond du bassin (600 kg/m²). Prévoir un remblai et une réhausse.



FLO-PLUG® 2

DISPOSITIF DE PROTECTION DE FONDS DE BASSIN / PROTÈGE LES STRUCTURES DE BASSIN CONTRE LES DOMMAGES MÉCANIQUES EN CAS DE REMONTÉES DE NAPPES OU DE GAZ

► CONCEPTION

Conception en **PP homopolymère** avec **protection anti-UV+EPDM**, matériaux choisis pour leur haute résistance (pression, corrosion, sollicitations mécaniques, UV, eaux usées, températures de -40° C à +95° C).

PP homopolymère avec protection anti-UV

Matériau anti-adhérent : limite la formation de dépôts.

Un nouveau profil de membrane

Favorise la remontée de la nappe et optimise l'étanchéité à l'intérieur du bassin.

Membrane monobloc

Optimise la durabilité du **FLO-PLUG® 2**.



Auto-nettoyant

Les débris éventuels sont chassés par les remontées de nappes et gaz.



Ouverture repensée et brevetée

Pour débits traversants 10 fois supérieurs au **FLO-PLUG® 1**.



Gomme quadrillée

Assure une parfaite étanchéité entre le radier et le **FLO-PLUG® 2**.

Bride

Plaqué la membrane contre le corps et garantit le parfait maintien du clapet sur le radier.

→ ÉTUDE RMD

Modélisation numérique, tenue mécanique garantie sous 10 mCE.

► GAMME

Réf.	Déscriptif
FLO-PLUG200V2	Dispositif de protection des fonds de bassin pour SOL RIGIDE .
FLO-PLUG200BV2	Dispositif de protection des fonds de bassin avec bride d'adaptation pour SOL SOUPLE (géomembrane).
FLO-PLUGR300	Rehausse de 300 mm* pour FLO-PLUG200BV2 .

*Pour d'autres dimensions, nous consulter.



Bride d'adaptation fendue en polyester avec écrous sertis, fournie avec la version **FLO-PLUG200BV2** pour sol souple.



Rehausse polyester pour installation **FLO-PLUG200BV2** sur sol souple.

FLO-PLUG® 2

DISPOSITIF DE PROTECTION DE FONDS DE BASSIN / PROTÈGE LES STRUCTURES DE BASSIN CONTRE LES DOMMAGES MÉCANIQUES EN CAS DE REMONTÉES DE NAPPES OU DE GAZ

→ AIDE AU DIMENSIONNEMENT

Le nombre de **FLO-PLUG® 2** à installer est défini selon les deux critères suivants :

1. minimum 1 x **FLO-PLUG® 2**/150 m² de bassin ;
2. en fonction de la vitesse de remontée de nappe*.

Minimum 2 x **FLO-PLUG® 2** par bassin.

Le tableau ci-dessous reprend ces deux critères.

*Si la vitesse de remontée de nappe est inconnue, prendre les valeurs usuelles de 0,5 et 1 m/j.

EXEMPLE 1 :

- surface : 1000 m² ;
 - vitesse de remontée : 0,5 m/j ;
- 7 FLO-PLUG® 2.

EXEMPLE 2 :

- surface : 1000 m² ;
 - vitesse de remontée : 1 m/j ;
- 9 FLO-PLUG® 2.

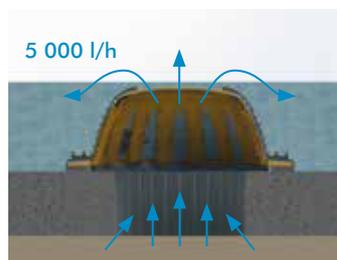
Surface en m ²		100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	
VITESSE DE REMONTÉE EN M/J	0,1																
	0,2																
	0,3	2		3	4	5	6	7	8	9	10						
	0,4																
	0,5																
	0,6																
	0,7	2		3	4	5	6	7	8	9	10						
	0,8																
	0,9									7	8	9	10	11	12		
	1					5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
	1,1			3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	1,2											11	12	13	14	15	
	1,3																
	1,4	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	1,5																

Tableau donné à titre indicatif. Pour toute étude spécifique, consulter le service technique NORHAM.

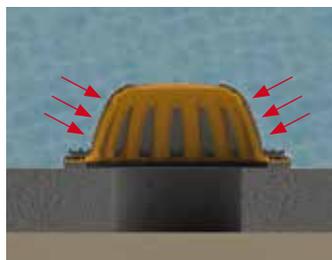
▶ FONCTIONNEMENT



Phase 0 : bassin vide.



Phase 1 : remontée de la nappe.



Phase 2 : bassin en charge, retrait de la nappe.



ZA Druisieux
26260 ST DONAT
SUR L'HERBASSE - FRANCE
TÉL : +33 (0)4 75 45 00 00
FAX : +33 (0)4 75 45 17 05
www.norham.fr

VOTRE DISTRIBUTEUR :



Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

1 Bis Rue des Écoles, 89400 Migennes

Tel : 03 86 92 66 85

Extension de la déchèterie d'Epineau / Charmoy

**REPONSE AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS DANS
LE CADRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**ANNEXE 7
Formulaire complémentaire DRIEE de déclaration
rubrique 2150**

Dossier rédigé en collaboration avec



18 rue de la Chartreuse – BP 50351 – 21209 BEAUNE cedex
Tel : 03 80 24 09 43 - Courriel : bfc@tecta-ing.com

V2 - Août 2021

Document d'accompagnement à joindre au dossier de déclaration « loi sur l'eau »

Rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DECLARANT

Vous

Nom (ou raison sociale) : <input type="text"/>	Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>	
Adresse : <input type="text"/>	
Code Postal : <input type="text"/>	N° SIRET : <input type="text"/>
Ville : <input type="text"/>	
Tél : <input type="text"/>	
Courriel : <input type="text"/>	

Ce document doit être joint au dossier de déclaration lorsque le projet concerne la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) .
---------	--

Une gestion durable des eaux pluviales permet l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines, la diminution de la fréquence et de l'impact d'inondations dues aux débordements de rivières, et la réduction du risque d'inondation lié au ruissellement pluvial.

Afin d'accompagner les porteurs de projet dans l'atteinte de ces objectifs, une brochure est à leur disposition sur le site internet de la DRIEE, qui expose les principes dont ils doivent tenir compte dans leurs projets et des étapes de réflexion :

[Télécharger la brochure "Bien gérer les eaux de pluie – Principes et pratiques en Ile-de-France"](#)

Dans le cas où vous remplissez d'autres documents similaires, votre projet relevant de plusieurs rubriques de la nomenclature « eau » au titre de la déclaration, vous pouvez ne compléter qu'une seule fois les champs identiques.

Attention, ce document est une aide à la constitution du dossier de déclaration « loi sur l'eau » et ne s'y substitue pas. Vous devez également veiller à vérifier que votre projet respecte les autres réglementations : Code de l'environnement, Code civil, Code de l'urbanisme, Code minier, Code rural, Code forestier...

En cochant cette case, je certifie que les informations du présent formulaire sont exactes. Je me tiens à la disposition des services de police de l'eau pour tout complément d'information ainsi que pour toute vérification ou contrôle ultérieurs.

Fait à , le

(signature)

II. INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A DECLARATION

Votre projet

Où est situé le projet ?

Adresse du site :

Commune(s) et département(s) concerné(s)

Merci d'indiquer la page du dossier de déclaration où se trouve le plan de localisation du projet :

En quoi consiste le projet ?

Description succincte du projet global dans lequel s'inscrit le rejet d'eaux pluviales :

Superficie globale du terrain d'assiette du projet :

Surface de bassin versant intercepté par le projet (ha ou m²) :

NB : La surface à prendre en compte intègre la surface du projet **à laquelle s'ajoute** la surface du bassin versant naturel dont les eaux sont interceptées par le projet.

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Surface imperméabilisée (ha ou m ²)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Coefficient d'imperméabilisation (%)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

En quoi consiste le rejet d'eaux pluviales ?

Rejet dans les eaux superficielles (cours d'eau, étang, etc.)	<input type="checkbox"/>	Nom et code de la masse d'eau concernée par le rejet (consulter la carte CARMEN) : <input type="text"/>
Rejet dans un réseau d'assainissement	<input type="checkbox"/>	Il s'agit d'un réseau : unitaire <input type="checkbox"/> pluvial <input type="checkbox"/> Accord du gestionnaire de réseau : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Gestion des 10 premiers millimètres de pluie sans rejet au réseau	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Si non, justification : <input type="text"/>

Le projet génère-t-il par ailleurs un rejet d'eaux usées ? Vers quel exutoire ?

Est-il prévu une infiltration des eaux pluviales ?

oui non

Perméabilité des sols (m/s) :

Source de la donnée (exemple : test Porchet à 65cm de profondeur) :

Profondeur de la nappe ou distance du fond de l'ouvrage avec le toit de la nappe (m) :

Nature des ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus par le projet	
La gestion des eaux pluviales se fera-t-elle majoritairement (cocher une seule case) :	Avec des ouvrages à ciel ouvert ? <input type="checkbox"/> Avec des ouvrages enterrés ? <input type="checkbox"/>
Le projet prévoit-il :	Des ouvrages de pompage ? <input type="checkbox"/> Des ouvrages de traitement ? <input type="checkbox"/>
Pour quelle pluie de période de retour la plus importante le projet est-il dimensionné ? (exemple : T = 20ans)	Débit de fuite auquel est soumis le projet (l/s/ha) : <input type="text"/> Source (SAGE, PLU, autre ?) : <input type="text"/>
Dans le cas d'un dépassement de la capacité des ouvrages de gestion des eaux pluviales, les zones inondées suite au débordement des réseaux ont-elles été déterminées ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
En cas de report de gestion à la source sur des parcelles privées, des dispositions sont-elles prévues pour assurer l'entretien et la pérennité des ouvrages ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

Mon projet est-il soumis :	oui	non	Où trouver l'information
- d'autres rubriques de la nomenclature « eau » que la 2.1.5.0 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consulter la nomenclature « eau »
Si oui, précisez la ou les rubrique(s) concernée(s) et à quel titre :			
<input type="text"/>			
- à la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guide du CGDD sur la nomenclature annexée au R.122-2 CE
Si oui, est-il soumis :			
à demande de cas/cas ? <input type="checkbox"/> à évaluation environnementale systématique ? <input type="checkbox"/>			

Mon projet est-il situé sur le périmètre : (joindre les cartes au dossier de déclaration)	oui	non	Où trouver l'information
- d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux ? Pour en savoir plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Carte CARMEN des SAGE franciliens
Si oui, précisez le(s) SAGE concerné(s) :			
<input type="text"/>			
- d'enveloppes d'alerte Zones humides ? Pour en savoir plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Carte CARMEN des enveloppes d'alerte ZH
Si oui, précisez la classe de l'enveloppe d'alerte :			
Classe 1 <input type="checkbox"/> Classe 2 <input type="checkbox"/> Classe 3 <input type="checkbox"/> Classe 5 <input type="checkbox"/>			
- d'une zone Natura 2000 ? Pour en savoir plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Carte CARMEN – cocher le critère « inventaires et biodiversité »
- à proximité d'un site pollué ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
- d'un Plan de prévention des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Georisques - cocher "PPR" puis "PPR naturels - zonage"
Si oui, préciser lequel (inondation, mouvements de terrain...) :			
<input type="text"/>			
- à proximité d'un captage d'alimentation en eau potable ? Pour en savoir plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ecrire à l'ARS-Ile-de-France

III. PIÈCES QUI DOIVENT CONSTITUER LE DOSSIER DE DECLARATION

Votre dossier

Liste des pièces qui doivent constituer le dossier de déclaration (R.214-32 CE)		Page du dossier
Trois exemplaires papier du dossier de déclaration et une version numérique	<input type="checkbox"/>	
Nom et adresse du demandeur	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du Code de l'environnement, le dossier comporte une étude d'impact	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comporte un document :		
- Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
- Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
- Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
- Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
- Précisant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Des outils et des guides sont consultables sur le site internet de la DRIEE :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-aide-a-la-constitution-du-dossier-loi-sur-r1638.html>

IV. INFORMATIONS UTILES

Où déposer mon dossier « loi sur l'eau » ?	
Territoire de localisation du projet	Adresse du guichet de l'eau (ou "guichet IOTA")
Paris (75) Hauts-de-Seine (92) Seine-Saint-Denis (93) Val-de-Marne (94)	DRIEE-IF Service de police de l'eau Cellule Paris Proche Couronne 12 Cours Louis Lumière CS 70027 94307 VINCENNES Cedex
Seine-et-Marne (77)	Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne Pôle Police de l'eau 288 rue Georges Clemenceau BP 596 77005 Melun Cedex
Yvelines (78)	Direction Départementale des Territoires des Yvelines Guichet unique de l'eau 35 rue de Noailles BP 1115 78011 Versailles Cedex
Essonne (91)	Direction Départementale des Territoires de l'Essonne Service Environnement - Bureau de l'Eau Guichet Unique de l'Eau Boulevard de France 91010 Evry Cedex
Val-d'Oise (95)	Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise Préfecture – Guichet unique de l'eau 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Liste de liens utiles	
Nomenclature « eau » annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement	http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/nomenclature_eau_-_avril_2017.pdf
Guide du CGDD sur la nomenclature annexée au R.122-2 CE (évaluation environnementale)	https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-28555-evaluation-environnementale-guide-reforme.pdf
Brochure DRIEE « Bien gérer les eaux de pluie - Principes et pratiques en Ile-de-France »	http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_-_bien_gerer_les_eaux_de_pluies_-_driee_-_2019_vf_.pdf
Carte CARMEN : Référentiel des masses d'eau du SDAGE 2010-2015	http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Referentiel_ME2015.map
Informations sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-sage-en-ile-de-france-a75.html
Carte CARMEN des SAGE franciliens	http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/SAGE.map
Informations sur les enveloppes d'alerte zones humides de la DRIEE	http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html
Carte des enveloppes d'alerte Zones Humides	http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/73/Zones_humides.map
Informations sur les zones Natura 2000	http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r171.html
Carte CARMEN – cocher le critère « inventaires et biodiversité » pour les zones Natura 2000	http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map
Cartes des plans de prévention des risques naturels	http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/
Informations sur les captages d'alimentation en eau potable	http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/protger-la-qualite-de-l-eau-potable-en-prevenant-r1622.html
Base de données BASOL sur les sites et sols pollués	https://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php

Déchèterie intercommunale d'Epineau-les-Vôves

Plan de situation de l'existant et du projet d'extension



Extrait de la carte IGN 2619 E
Echelle 1/25000